



Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 44	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 2 novembre 2021

Vote(s) pour : 45
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 8 novembre 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-11-08-BD-1.5 :

ADIE : attribution d'une subvention pour 2021 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Rapporteur : Monsieur Cédric GOUTH

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la demande formulée par l'ADIE, dont l'activité consiste à financer et accompagner les demandeurs d'emploi porteurs d'un projet de création ou reprise d'entreprises par le système de microcrédit.

VU le Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est et à l'exercice des compétences de la métropole dans le cadre de ce schéma,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ADIE d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2021, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 9 novembre 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 ADIE

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz | CS 30353 | 57011 Metz Cedex 1

Représentée par son Monsieur Cédric Gouth, Vice-Président délégué au Développement Economique, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 8 novembre 2021, ci-après dénommée L'Eurométropole de Metz,

Et d'autre part

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

Statut juridique : Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Domiciliée : 17 route de Metz 54320 MAXEVILLE

Représentée par Monsieur Frédéric LAVENIR, Président,

ci-après dénommée « ADIE »

PREAMBULE :

En application de la Loi NOTRe qui confère à la Région un rôle pilote en matière de développement économique, les dispositifs de financement de la création d'entreprise sont pour l'essentiel créés ou animés et suivis à l'échelle régionale. Partageant les objectifs stratégiques du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est autour des enjeux liés à la création d'entreprise en matière d'emploi, de développement et de mutation du tissu économique et s'articulant avec, L'Eurométropole de Metz s'engage dans une nouvelle formalisation de son soutien aux opérateurs d'accompagnement des porteurs de projet.

En articulation avec la politique régionale, L'Eurométropole de Metz soutien l'ADIE qui s'inscrit dans cette stratégie régionale, à travers le dispositif BE EST ENTREPRENDRE #PARCOURS.

L'ADIE finance et accompagne les demandeurs d'emploi porteurs d'un projet de création ou reprise d'entreprise par le système de microcrédit. L'action de l'ADIE consiste à soutenir l'initiative des personnes en difficulté, en leur ouvrant l'accès à des financements et en leur apportant la formation et l'accompagnement dont elles ont besoin pour créer leur emploi. Par ailleurs, l'ADIE propose aussi en complément des prêts d'honneur, des primes ou avances remboursables de l'Etat ou des collectivités locales.

Au cours du premier semestre 2021, sur le territoire de L'Eurométropole de Metz, l'ADIE a :

- accueilli 87 personnes
- accompagné 35 personnes
- financé (micro crédit) 14 personnes
- accordé 2 prêts d'honneur
- décaissé un total de 106K€ (dont 15 prêts « mobilité »).

Depuis 2017, sur le territoire de L'Eurométropole de Metz, l'ADIE a :

- accueilli plus de 800 personnes
- accompagné plus de 330 personnes
- financé (micro crédit) plus de 230 personnes
- accordé 35 prêts d'honneur
- décaissé plus de 910K€.

Au-delà du bilan quantitatif de l'ADIE (attribuant en moyenne – période 2017 à 2020 – chaque année une trentaine de microcrédits professionnels, une vingtaine de microcrédits mobilité et quelques prêts d'honneur sur le territoire de L'Eurométropole de Metz), la pérennisation de l'activité locale sur le long terme, gage de qualité devient un des enjeux prépondérants et partagé entre L'Eurométropole de

Metz et l'ADIE. En cela, l'ADIE accompagne les porteurs de projets en amont mais également en aval de la création de leur entreprise en assurant un suivi post-crédation.

Dans cette optique, L'Eurométropole de Metz soutient l'ADIE et a décidé de l'aider en lui attribuant une subvention annuelle afin de développer son activité sur le territoire de la Métropole.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'Association s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les objectifs et actions définis à l'article 2 et 3 de la présente convention.

Au regard des compétences qui lui sont allouées, L'Eurométropole de Metz souhaite élaborer une dynamique autour de la création d'entreprises sur son territoire.

La présente convention a pour objet de définir, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par L'Eurométropole de Metz à l'ADIE pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Elle marque également l'engagement d'une ambition de partenariat et d'action entre L'Eurométropole de Metz et l'ADIE, articulée avec la stratégie régionale afin de soutenir un environnement stimulant la création et reprise d'entreprises et assurer leur pérennisation.

ARTICLE 2 : Objectifs

L'Eurométropole de Metz a pour objectifs, partagés avec l'ensemble des acteurs de la création d'entreprises, de favoriser tant qualitativement que quantitativement la création d'entreprises sur son territoire, de renforcer la coordination des réseaux en place ainsi que les moyens qui leur sont alloués, de renforcer la sensibilisation à la création d'entreprises, l'accueil, l'accompagnement des entités en création et le suivi des entreprises nouvellement créées sur le territoire de L'Eurométropole de Metz.

L'objectif s'inscrit à terme, au travers d'un projet structuré et co-construit avec la Métropole, à tendre vers une évolution positive des indicateurs incontournables de la création, reprise d'entreprises notamment en augmentant le nombre de projets de création d'entreprises innovantes sur la métropole messine.

L'ADIE s'engage à renforcer toutes ces missions sur le territoire de L'Eurométropole de Metz et à mettre en œuvre toute action nouvelle visant à participer au développement de la métropole messine et de son projet entrepreneurial.

L'objectif de partenariat de L'Eurométropole de Metz est de concourir au financement du fonctionnement de la structure dans le cadre de dynamique du territoire, soutenir des compétences d'expertise dans le cadre d'accompagnement à la création, reprise d'entreprises et soutenir des projets.

SEM METZ TECHNO'POLES

La SEM a pour mission de favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire et contribuer à sa dynamique d'attractivité. Les structures en charge de l'accompagnement des porteurs de projets peuvent solliciter, occasionnellement, la SEM afin d'organiser des séances d'information à destination des créateurs d'entreprises, selon un calendrier à définir, un sein d'un de ces bâtiments.

LOR N TECH

L'Eurométropole de Metz s'est associée à la Communauté d'Agglomération de Thionville, d'Epinal et à la Métropole de Nancy au travers du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain pour présenter une candidature au label « FRENCH TECH ». Ce label national vise à identifier les métropoles les plus dynamiques en matière d'économie numérique.

LOR N TECH favorise la concrétisation des idées et la multiplication des projets, en détectant les talents, et en créant les synergies grâce à un programme d'animation et des espaces dédiés.

L'ambition de LOR'N'TECH est de mobiliser pour créer les synergies nécessaires à l'émergence et à la croissance de projets à travers la mise en place du stimulateur LOR N TECH, un outil complet de détection et de stimulation de projets. Il mobilise un réseau de partenaires privilégiés (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, entrepreneurs, grandes entreprises, consultants, établissements financiers publics et privés...), qui s'engagent à délivrer aux entreprises membres des produits et services avec une qualité et une disponibilité garanties.

A travers cette convention, L'Eurométropole de Metz souhaite impliquer les structures d'accompagnement à la création d'entreprise à la démarche LOR N TECH. Les partenaires de la présente convention s'engagent à favoriser une information réciproque sur les actions menées en lien avec ses objectifs.

LE POLE ENTREPRENEURIAT ETUDIANT DE LORRAINE

Une convention de partenariat a été conclue entre L'Eurométropole de Metz et le PEEL (Pôle Entrepreneurial Etudiant de Lorraine). L'Eurométropole de Metz a décidé de contribuer aux actions développées par le PEEL pour favoriser la culture entrepreneuriale auprès des étudiants.

Les partenaires financés par L'Eurométropole de Metz s'engagent à être le relais local du PEEL dans une perspective d'enrichissement mutuel des territoires lorrains et de ses étudiants.

L'objectif de cette convention est de renforcer la présence et les actions des structures d'accompagnement sur le territoire.

ARTICLE 3 : Actions

Au regard de la chaîne d'appui à la création d'entreprise, l'ADIE est identifiée comme acteur de la sensibilisation et du financement de la création d'entreprises.

Pour bénéficier de la subvention de L'Eurométropole de Metz, l'ADIE devra assurer les missions suivantes :

- Sensibilisation à la création d'entreprises, en partenariat avec le réseau d'appui à la création d'entreprises sur le territoire de L'Eurométropole de Metz,
- Orientation des porteurs de projet vers les interlocuteurs compétents sur le territoire de L'Eurométropole de Metz en fonction des besoins exprimés,
- Mise en place de microcrédits, notamment sur les territoires " Politique de la Ville "
- Conseil des entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour en assurer la pérennité,
- Suivi des porteurs de projets financés.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention de L'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention forfaitaire de fonctionnement de 15 000 € à l'ADIE pour l'année 2021 pour soutenir la réalisation des objectifs et actions visés à l'article 2 et 3.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention visée à l'article 4 est mandatée à l'ADIE selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement de la subvention se fera eu égard aux objectifs et missions de l'article 2 et 3, sur la base, à minima, d'un maintien du niveau d'activité et de portage de projet de l'association et à terme, d'une dynamique positive contribuant à pérenniser l'activité et le positionnement de l'association sur le territoire de L'Eurométropole de Metz.

Cette somme sera versée à 100% dès signature de la présente convention 2021.

Un rapport final comportera, outre les éléments d'évaluation et les états financiers permettant d'apprécier que les dépenses prévues ont été effectivement réalisées, ainsi que tous les éléments d'appréciation sur les conditions de déroulement des actions, les conditions de leur déploiement sur l'ensemble du territoire de L'Eurométropole de Metz, l'impact de ces actions et les enseignements à en tirer.

Une évaluation des actions engagées par cette convention pourra être réalisée par L'Eurométropole de Metz à la fin de l'année N ou au début de l'année N+1 lors d'une rencontre organisée entre les deux parties sur la base du rapport susmentionné.

ARTICLE 6 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs. L'Eurométropole de Metz donnera son accord préalable par écrit sur les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

ARTICLE 7 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'ADIE transmet à L'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité
- Du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes
- Du rapport des commissaires aux comptes

Dans tous les cas, L'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. L'ADIE s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Eurométropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 8 : Sanctions

L'Eurométropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ADIE, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 9 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 7, et au plus tard le 30 juin de l'année N+1 ou conformément au règlement financier des AP.

ARTICLE 10 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'ADIE, la présente convention n'est pas appliquée, L'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 11 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg (ou le tribunal compétent).

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'ADIE,
Le Président

Pour Metz Métropole,
Le Vice-Président Délégué

Frédéric LAVENIR

Cédric Gouth
Maire de Woippy

Résumé de l'acte

057-200039865-20211108-2021-11-8-DB1-5-DE

Numéro de l'acte : 2021-11-8-DB1-5
Date de décision : lundi 8 novembre 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : ADIE : attribution d'une subvention pour 2021 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 10/11/2021
Numéro AR : 057-200039865-20211108-2021-11-8-DB1-5-DE
Document principal : 99_DE-1-5.pdf

Historique :

10/11/21 12:08	En cours de création	
10/11/21 12:10	En préparation	Catherine DELLES
10/11/21 17:04	Reçu	Catherine DELLES
10/11/21 17:05	En cours de transmission	
10/11/21 17:05	Transmis en Préfecture	
10/11/21 17:09	Accusé de réception reçu	